

Période de questions

Rang	Ordre des questions								
1	Opp. off.								
2	Opp. off.								
3	Opp. off.								
4	2e gr. d'opp.								
5	2e gr. d'opp.								
6	Opp. off.								
7	2e gr. d'opp. <u>ou</u> Ind. (Autre)	Ind. (QS) <u>ou</u> Opp. off.	2e gr. d'opp. <u>ou</u> Ind. (Autre)	Ind. (QS) <u>ou</u> Opp. off.	2e gr. d'opp. <u>ou</u> Ind. (Autre)	Ind. (QS) <u>ou</u> Opp. off.	2e gr. d'opp. <u>ou</u> Ind. (Autre)	Ind. (QS) <u>ou</u> Opp. off.	
8*	Opp. off.								
9	Opp. off.								
10	Opp. off.								
<p>Les députés du 2e groupe d'opposition ont droit à 2 questions par séance, aux 4e et 5e rangs. Ils ont aussi droit à 4 questions par cycle de 8 séances au 7e rang, à la 1re, 3e, 5e et 7e séance du cycle, sous réserve de la possibilité pour un député indépendant (Autre) de poser une question par cycle de 8 séances à ce rang.</p>									
<p>Les députés indépendants ont chacun droit à une question par cycle de 8 séances: au 7e rang, à la 2e, 4e, 6e ou 8e séance du cycle (QS), ou à la 1re, 3e, 5e ou 7e séance du cycle (Autre).</p>									
<p>*Les députés ministériels ont droit à 1 question par 4 séances, au 8e rang.</p>									
<p>Toutes les autres questions sont dévolues à l'opposition officielle.</p>									

18 septembre 2013

Déclarations de députés

Rang	Ordre des déclarations					
1	Gouv.					
2	Opp. off.					
3	Gouv.					
4	Opp. off.					
5	2e gr. d'opp.					
6*	Gouv.					
7*	Opp. off.					
8**	Gouv.	2e gr. d'opp. <u>ou</u> Ind. (Autre)	Gouv.	2e gr. d'opp. <u>ou</u> Ind. (Autre)	Gouv.	2e gr. d'opp. <u>ou</u> Ind. (Autre)
9	Opp. off.					
10	Gouv.					
<p>Le groupe parlementaire formant le gouvernement et celui formant l'opposition officielle ont respectivement droit à 5 et à 4 déclarations par séance, sous réserve des règles concernant les déclarations pouvant être faites par le 2e groupe d'opposition ou un député indépendant (Autre) au 8e rang, et celles pouvant être faites par les députés indépendants (QS) aux 6e et 7e rangs.</p>						
<p>**Le 2e groupe d'opposition a droit à 1 déclaration par séance, au 5e rang. Il a aussi droit à 3 déclarations par cycle de 6 séances, au 8e rang, en remplacement d'une déclaration du gouvernement, à la 2e, 4e et 6e séances d'un cycle, sous réserve de la possibilité d'un député indépendant (Autre) de faire une déclaration par cycle de 6 séances à ce rang.</p>						
<p>*Les députés indépendants (QS) ont chacun droit à 1 déclaration par cycle de 6 séances, au 6e ou 7e rang, en remplacement d'une déclaration du gouvernement ou de l'opposition officielle en alternance. Les autres députés indépendants (Autre) peuvent faire une déclaration par cycle de 6 séances, au 8e rang en remplacement d'une déclaration du 2e groupe d'opposition. <u>Il ne peut y avoir qu'une seule déclaration d'un député indépendant affilié à un même parti politique par séance.</u></p>						

Temps de parole lors des débats restreints

Gr. parl./dép. ind.	<u>Débat restreint (2h) sans réplique</u>	<u>Débat restreint (2h) avec réplique</u>
	2:00:00	1:50:00
Gouv. 54	0:51:18	0:46:48
Opp. off. 48	0:45:36	0:41:36
2e gr. d'opp. 18	0:17:06	0:15:36
Dép. ind. 3	0:06:00	0:06:00
Total 123	2:00:00	1:50:00

Notes: Une enveloppe de temps est attribuée aux députés indépendants (cette enveloppe varie en fonction de la durée du débat).
Le reste du temps est réparti parmi les groupes parlementaires proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent respectivement à l'Assemblée.
Le temps non utilisé sera redistribué parmi les groupes parlementaires selon cette même règle de proportionnalité.

18 septembre 2013